

DÉCISION n°2022 / 16

Objet : JUR / Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement du marché d'assurance avec la société ARIMA

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, et notamment ses compétences exercées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération n°2022-07 du 27 janvier 2022 autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la CCBVL, la ville de Mer et Val d'Eau et attribuant à la CCBVL les missions de coordonnateur du groupement ;

Considérant le fait que le marché d'assurance actuel prend fin le 31 décembre 2022 et qu'il est donc nécessaire d'attribuer un nouveau marché avant le 1^{ER} janvier 2023 ;

Considérant que plusieurs devis ont été demandés conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société ARIMA – 10 rue du Colisée – 75008 PARIS, pour un montant total de **4900 € HT, soit 5880 € TTC** pour l'ensemble des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 14 février 2022
Le Président,

Transmis au représentant de
l'État le : 03/03/2022

Exécutoire le : 03/03/2022

Le Président,


Pascal HUGUET



Pascal HUGUET

